



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

## Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/61/13/Rev.1), des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1, daté du 15 décembre 2006, relatif à la mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.
2. Le Comité rappelle son rapport A/61/614 du 6 décembre 2006 sur l'état, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/61/13), des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20, daté du 22 novembre 2006. Dans cet état, le montant brut des crédits additionnels à inscrire au budget-programme de l'exercice 2006-2007 était estimé à 3 098 700 dollars (montant net : 2 812 000 dollars).
3. Le Comité note que les dispositions des paragraphes 3 à 5, 6 et 7, et 11 à 15 du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1 n'auraient aucune incidence sur le montant des crédits déjà demandés.
4. La révision de l'alinéa c) du paragraphe 8 du projet de résolution A/ES-10/L.20 porte sur les responsabilités incombant au service chargé de la vérification et de l'évaluation, dont la création ne serait plus envisagée à ce stade. En conséquence, les postes initialement prévus (1 D-1, 1 P-5, 2 P 4, 1 P-3 et 2 postes



d'agent des services généraux) ne seraient plus nécessaires au stade actuel. Au paragraphe 16 du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de six mois, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement du Bureau d'enregistrement ainsi que l'établissement du Registre des dommages.

5. Le montant net des dépenses afférentes à la mise en place et à la tenue du Registre des dommages telles que les prévoit le projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1 est estimé à 2 141 800 dollars (montant brut : 2 344 700 dollars).

6. Le Comité est d'avis, comme il l'a déjà indiqué au paragraphe 6 de son dernier rapport (A/61/614), que tout doit être fait pour s'appuyer le plus possible sur les ressources disponibles. Les économies ainsi réalisées au titre du budget-programme de l'exercice 2006-2007 devraient être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget de cet exercice.

**7. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1 entraînerait, au titre de la mise en place et de la tenue du Registre des dommages, des dépenses additionnelles d'un montant maximum de 2 344 700 dollars, dont 2 141 800 dollars à imputer au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme, et 202 900 dollars à imputer au chapitre 35 (Contributions du personnel); ce dernier montant serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**